



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

### DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

030610a

#### 2ème DIRECTION - 1er BUREAU

#### ARRETE N° D2-B1-2001/ 8 8

prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.)  
de la rivière : La Dunière, sur les communes de : Riotord et Dunières.

#### LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'environnement, partie législative, livre V, titre VI, article L 562.1 et suivants,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques naturels d'inondation et les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** - L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est prescrit sur les communes de : Riotord et Dunières

**Article 2** - Le périmètre mis à l'étude est délimité pour chaque commune sur le plan au 1/25000 annexé au présent arrêté.

**Article 3** - La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** - Le présent arrêté sera notifié à :

M. le Maire des communes de : Riotord et Dunières

M. le Directeur Départemental de l'Équipement

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Mme le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (D.P.P.R.)

M. le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne.

**Article 6** - Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- \* à la Préfecture de la Haute-Loire
- \* à la Sous-Préfecture d'YSSINGEAUX
- \* à la Direction Départementale de l'Équipement
- \* à la mairie de : Riotord et Dunières

**Article 7** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY en VELAY, le

- 9 MAR 2001

Four Ampliation  
Pour le Préfet  
( Le Chef de Bureau  
*Arnaud*  
Arnaud SABATIER



*[Signature]*  
Stéphane KEÏTA